



Bruxelles, le 6 juin 2022
(OR. fr)

9128/22

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0140(NLE)**

SCH-EVAL 58
SCHENGEN 49
DATAPROTECT 155
ENFOPOL 267
FRONT 198
IXIM 124
MIGR 143
SIRIS 51
VISA 83
COMIX 239

NOTE POINT "A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

en date du: 9 juin 2022

Objet: Règlement du Conseil relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n° 1053/2013
- Adoption

1. Le 2 juin 2021, la Commission a présenté une proposition de règlement du Conseil relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n° 1053/2013. Le 3 mars 2022, le Conseil a adopté une orientation générale sur cette proposition.
2. La proposition est fondée sur l'article 70 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui ne prévoit aucune implication du Parlement européen dans la procédure d'adoption.

Toutefois, le Conseil a entendu honorer les engagements politiques pris lors de l'adoption du règlement du Conseil 1053/2013, dans une déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission selon laquelle les trois institutions « conviennent que toute future proposition de la Commission visant à modifier ce système d'évaluation serait soumise au Parlement européen pour consultation afin que l'avis de ce dernier soit pris en considération, dans toute la mesure du possible, avant l'adoption d'un texte définitif », et dans le considérant 20 dudit règlement.

3. Le 30 août 2021, le Conseil a invité le Parlement européen à présenter son avis sur la proposition de la Commission dans les meilleurs délais. Le 8 décembre 2021, le Conseil, conformément à la déclaration susmentionnée, a confirmé sa décision de consulter le Parlement européen sur base volontaire et a invité celui-ci à présenter son avis au plus tard à la fin du mois de février 2022. Le Parlement européen a rendu son avis en session plénière le 6 avril 2022 sur la base du rapport adopté le 16 mars 2022 en commission LIBE. En vue d'honorer son engagement politique, le Conseil a examiné l'avis du Parlement européen à l'occasion d'une réunion des conseillers JAI le 8 avril 2022, afin de le prendre en considération, dans toute la mesure du possible, avant la finalisation et l'adoption d'un texte définitif.

4. Le 27 avril 2022, le Comité des représentants permanents a approuvé le texte du règlement enrichi lors de la réunion des Conseillers JAI du 8 avril 2022, avant sa finalisation juridico-linguistique. Le texte tel qu'il a été mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 7609/22.

5. Au vu de ce qui précède, le Conseil est invité à adopter le règlement du Conseil relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n° 1053/2013 qui figure dans le document 7609/22.
